



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 11 octobre 2006

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 06-3661/SG/DLP/1

Enregistré le 11 octobre 2006

portant retrait de l'habilitation tourisme
accordée à la Sarl « REUNION SENSATIONS »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;
- VU** l'arrêté n° 00-4274 du 15 décembre 2000, délivrant l'habilitation n° HA 974 00 0007 à la Sarl « Réunion Sensations », dirigée par M. Pascal COLAS ;
- VU** le jugement de liquidation judiciaire en date du 28 juin 2006, complété par le jugement rectificatif du 9 août 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'habilitation de tourisme n° HA 974 00 0007 délivrée à la Sarl « *Réunion Sensations* », dirigée par M. Pascal COLAS, par arrêté n° 00-4274 du 15 décembre 2000, est retirée en application de l'article 80 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD